

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep André-Laurendeau

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Arts et lettres (500.AO)

Octobre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep André-Laurendeau s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep André-Laurendeau a évalué le programme *Arts et lettres* (500.A0) et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 30 octobre 2001, soit avec un retard considérable que la Commission déplore dans une optique d'équité à l'égard de l'ensemble des collèges. Ce rapport comporte deux parties portant respectivement sur l'évaluation de l'application de sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes*¹ et sur l'évaluation du programme. Un comité de la Commission, présidé par un commissaire², a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement les 10 et 11 décembre 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³ des différentes disciplines de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep André-Laurendeau selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994⁴, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

-
1. Cette politique intègre la PIEP du Cégep André-Laurendeau.
 2. Le comité était composé de M. Jacques L'Écuyer, président de la CEEC, de M. Gérard Aufort, directeur de l'enseignement et des programmes du secteur 1 (sciences et techniques physiques) au Collège de Sherbrooke, de M. Bernard Bérubé, professeur de communications au Collège Jean-de-Brébeuf et de M. Jacques Lemire, ancien directeur des études au Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté de M. Jean Perron, agent de recherche de la Commission qui agissait comme secrétaire.
 3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 4. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Cégep André-Laurendeau est situé au Sud-Ouest de Montréal; il accueillait, en septembre 2000, près de 2 700 élèves à l'enseignement ordinaire; le Collège offre dix programmes techniques et cinq programmes préuniversitaires, dont deux mènent à l'obtention du baccalauréat international.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège a été évaluée une première fois par la Commission en février 1998. À cette occasion, la Commission soulignait l'intérêt d'inclure la PIEP à l'intérieur du cadre plus étendu d'une politique de gestion et d'évaluation des programmes. Le Collège a adopté une nouvelle version de sa politique en juin 2000 à laquelle il a apporté à nouveau de légères modifications en décembre 2000; ces modifications ne touchaient pas le chapitre relatif à l'évaluation de programmes. En juin 2001, la Commission a évalué cette version de décembre 2000; elle a estimé que la politique contenait la majeure partie des éléments nécessaires à la réalisation de travaux de qualité et à une utilisation efficiente de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle a apprécié en particulier l'intégration des règles d'éthique au texte de la politique; l'institution formelle d'un comité d'évaluation; les règles de détermination des programmes d'études à évaluer; les objectifs, les fonctions et le contenu du système d'information sur les programmes; la description des étapes du processus d'évaluation d'un programme. La Commission a noté, par ailleurs, certains éléments qui gagneraient à être clarifiés ou développés, notamment le partage des tâches entre le département, le comité de programme et le comité d'évaluation; les modalités de préparation et d'adoption du plan d'action ainsi que des modalités de suivi des évaluations.

Le programme *Arts et lettres* (500.A0) est un programme préuniversitaire, défini par objectifs et standards, qui comprend $54 \frac{2}{3}$ unités; il a pour objet de donner à l'élève une formation équilibrée, intégrant les composantes de base d'une formation artistique et littéraire, et le rendant apte à poursuivre des études universitaires dans les domaines des arts et des lettres, à l'exception de la musique et de la danse. Le programme *Arts et lettres* a connu de 1995 à 1999 trois versions différentes. Le Collège a entrepris l'implantation de ce programme dans sa première version (500.05) en automne 1997 pour la poursuivre avec la dernière version (500.A0) en automne 1999; il offre les trois profils *Communication*, *Arts visuels* et *Lettres*. À l'automne 2000, 354 élèves étaient inscrits au programme. Dix-huit enseignants donnaient les cours de la formation spécifique. La coordination du programme relève de deux départements : *Arts visuels et communication* et *Lettres*.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La PIEP permet au Collège de procéder à l'évaluation d'un nouveau programme après la diplomation d'une première cohorte, ce qui était le cas du programme *Arts et lettres*. Le Collège souhaitait vérifier la conformité de sa mise en œuvre du programme au devis ministériel et ainsi finaliser l'implantation du programme.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études (SIP) est en cours d'implantation. Conformément à la PIEP, il a fourni les données nécessaires à l'évaluation : inscriptions, moyenne générale au secondaire, taux de réussite des cours, de réinscription, de diplomation, etc. Le Collège, en plus d'enrichir son système de données qui lui permettent d'établir un suivi complet des élèves de leur inscription au collégial jusqu'à leur intégration au marché du travail ou jusqu'à leur admission et à leur cheminement à l'université, veut structurer son information de manière à favoriser des analyses plus fines; il veut également faciliter l'accès à cette information et la rendre disponible en mode interactif. L'implantation complète du SIP constitue une priorité pour le Collège qui a l'intention de l'achever à l'automne 2002. La Commission invite le Collège à donner suite à cette intention.

Le déroulement du processus d'évaluation

L'évaluation du programme *Arts et lettres* a respecté le déroulement du processus défini dans la PIEP. La direction des études, après avoir déterminé le programme à évaluer, a formé le comité d'évaluation. Celui-ci était formé de trois enseignants, chacun représentant l'un des trois profils du programme (l'un d'entre eux étant responsable du comité de programme), d'une conseillère pédagogique et d'une adjointe à la direction des études qui coordonnait les travaux d'évaluation. Les enseignants de la formation générale ou de disciplines contributives ne sont pas, selon la PIEP, obligatoirement sollicités à participer

aux travaux; cependant, la responsable de la coordination du Département de *lettres* était membre du comité d'évaluation et certains enseignants de ce département donnaient des cours dans le programme *Arts et lettres*. Le comité et les enseignants du programme se sont approprié le devis préparé par la direction des études, y apportant même des modifications. Le comité a procédé à l'évaluation du programme selon les dispositions de la politique touchant l'élaboration des instruments de collecte de données, la collecte et l'analyse des données, la consultation de l'ensemble des enseignants du programme, la rédaction du rapport et du plan d'action. Les enseignants du programme ont participé aux travaux en administrant les questionnaires aux élèves, en répondant eux-mêmes au questionnaire qui leur était destiné, en donnant leur avis sur les analyses effectuées, les priorités d'action dégagées et sur le rapport lui-même. Le rapport a été recommandé par la commission des études et approuvé par le conseil d'administration.

Le Collège note certains changements qui pourraient être apportés à sa politique, notamment en ce qui concerne la précision de la profondeur des évaluations, l'organisation des différentes étapes pour que la durée de l'évaluation proprement dite ne dépasse pas une session, la clarification des rôles des comités d'évaluation et de programme. Le Collège ne compte pas, toutefois, modifier sa politique avant 2003, et cela conformément au calendrier de révision prévu à la PIEP. Il prendra cependant en compte, dans la conduite des évaluations à venir, les ajustements qu'il a l'intention d'y apporter.

* * *

La Commission juge que le Cégep André-Laurendeau a procédé à l'évaluation de son programme *Arts et lettres* en conformité avec les dispositions de sa PIEP.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis, rédigé par la direction des études et retouché par le comité d'évaluation et les enseignants du programme, expose les motifs du choix du programme pour évaluation et en fait la présentation. L'examen de la situation particulière et de la problématique du programme fait ressortir l'importance et la nature des modifications successives qui lui ont été apportées en cours d'implantation notamment en ce qui a trait à sa cohérence, à son orientation générale; il fait aussi ressortir certains problèmes relatifs au développement du programme et auxquels le Collège est confronté : l'intégration des nouvelles technologies et la diminution de la population étudiante dans deux des trois profils. De cet examen découlent les questions d'évaluation qui seront considérées principalement sous l'angle des critères de la cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, de l'efficacité du programme, ainsi que sous l'angle des critères de la pertinence et de l'adéquation des ressources. Des indications sur les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des résultats et des précisions sur le contenu du rapport sont fournies dans le devis qui complète un échéancier des travaux. Le devis a constitué un guide efficace d'autoévaluation du programme.

La collecte des données perceptuelles

Le Collège a recueilli l'opinion des élèves du programme, de diplômés ainsi que des enseignants.

Un questionnaire portant sur le respect des plans de cours, les méthodes pédagogiques et l'encadrement ainsi que sur les ressources allouées au programme a été distribué auprès de 60 % des élèves inscrits à la première et à la troisième sessions. Une part importante des questions provient de questionnaires préalablement utilisés. Le nombre des élèves interrogés par profil respecte la répartition des élèves dans les trois profils du programme.

Un questionnaire a également été transmis à 117 anciens élèves du Collège qui ont obtenu leur diplôme en *Arts et lettres* au cours de l'année 1999-2000; 47 % des diplômés ont répondu au sondage qui portait particulièrement sur leur situation après l'obtention de leur DEC et sur leur appréciation de la formation reçue au Collège.

Enfin, 16 des 18 enseignants qui donnaient un cours de la formation spécifique du programme au cours de l'automne 2000 et qui provenaient des deux départements maîtres d'œuvre ont répondu à un questionnaire portant sur la cohérence du programme et sur les ressources allouées. Le Collège note lui-même que les résultats de ce questionnaire n'ont pas permis de dégager des appréciations claires compte tenu du petit nombre d'enseignants par profil.

La collecte des données perceptuelles a été adéquate. Toutefois, lorsque le nombre de personnes dont le Collège veut connaître l'opinion est trop restreint, la Commission l'invite à former, s'il y a lieu, des groupes de discussion.

La réalisation de l'évaluation

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par le Collège pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Les données recueillies et l'analyse

Le Collège s'est servi de grilles d'analyse des plans-cadres et des plans de cours pour recueillir les données relatives à la cohérence du programme; il a pu, à partir de ces données, déterminer si chacun des profils tels qu'ils sont mis en œuvre par le Collège contribue à l'atteinte des buts généraux du programme et des objectifs et standards du devis ministériel; l'analyse de cet aspect du programme, qui a également porté sur l'ordonnancement logique des cours, sur l'approche par compétences et sur certains autres points (multidisciplinarité, expérimentation du processus de création) est approfondie et complète, et permet de répondre aux questions du devis d'évaluation portant sur la cohérence du programme.

La démarche d'autoévaluation de l'adéquation des méthodes pédagogiques définie par le Collège a permis de recueillir les données nécessaires à l'analyse qui s'est attachée à établir les liens entre les objectifs des cours et les méthodes pédagogiques favorisant leur atteinte; la Commission note le grand intérêt de cette démarche, son utilité et son efficacité. L'analyse des données sur l'encadrement aurait pu être plus poussée, ce que le recours à un groupe de discussion sur ce sujet aurait permis.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les données sont partielles puisqu'elles ne prennent en compte que le respect de la politique d'évaluation des apprentissages. Le Collège, se rendant compte de la nécessité de revoir ses plans-cadres, n'a pas examiné les modes et instruments d'évaluation des apprentissages pour s'assurer qu'ils permettent de mesurer l'atteinte des compétences. La Commission considère que l'évaluation des apprentissages, au même titre que la cohérence du programme ou que l'adéquation des méthodes pédagogiques, aurait dû être analysée si le Collège voulait s'assurer de la bonne implantation de ce programme défini par objectifs et standards; c'est pourquoi

la Commission recommande au Collège d'analyser les modes et instruments d'évaluation des apprentissages pour s'assurer qu'ils permettent de mesurer l'atteinte des compétences du programme évalué.

Quant à l'efficacité du programme, compte tenu de sa récente implantation, le Collège ne disposait pas, sur les taux de réussite, de persévérance et de diplomation, de données significatives portant sur plusieurs années; la Commission invite le Collège à donner suite à son intention de compléter son évaluation en poursuivant son analyse des indicateurs de cheminement scolaire.

Le rapport ne comprend pas de données qui permettent de faire le lien entre les compétences des enseignants et les besoins du programme. La question des ressources humaines n'était pas considérée comme problématique, aussi a-t-elle été peu abordée sinon sous l'aspect un peu restrictif de la distribution de la tâche entre les enseignants; le Collège n'a pas non plus abordé la question de leur perfectionnement. La Commission *suggère* au Collège de donner un cadre plus large à son évaluation des ressources humaines de manière à ce que son analyse puisse vérifier que le programme dispose des ressources humaines nécessaires à sa bonne marche et à la formation des élèves.

Les données sur les ressources matérielles et financières étaient pertinentes et leur analyse adéquate.

Les conclusions et les actions envisagées

L'analyse de la cohérence et des ressources matérielles et financières a permis au Collège de tirer les bonnes conclusions et d'adopter les actions favorisant l'amélioration de la mise en œuvre du programme. Les actions proposées au regard des méthodes pédagogiques et de l'encadrement devraient être précisées pour qu'elles soient davantage efficaces. Quant à l'efficacité du programme, le Collège constate le pouvoir d'attraction du profil

Communication de même que la diminution des inscriptions dans les profils *Arts visuels* et *Lettres* qu'il envisage de contrer par une meilleure promotion du programme.

Le suivi de l'évaluation

La partie du rapport portant sur l'évaluation du programme se termine par un plan d'action reprenant la plupart des actions proposées à la suite de l'évaluation du programme selon chacun des critères. Ce plan indique les actions à réaliser, les résultats attendus et fournit un échéancier. Il a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des enseignants du programme pour obtenir leur adhésion aux décisions qui seront prises à la suite des travaux d'évaluation.

* * *

La Commission considère que le Collège a bien évalué son programme *Arts et lettres* et qu'il a appliqué sa politique de façon efficace.

Conclusion

En évaluant son programme *Arts et lettres*, le Cégep André-Laurendeau a appliqué une première fois sa PIEP, ce qui lui a permis de vérifier la conformité de sa pratique de l'évaluation aux dispositions de sa politique ainsi que l'efficacité de sa politique elle-même dans la conduite d'une évaluation de programme. À cette occasion, le Collège a pu relever certains points de sa PIEP qu'il juge bon de préciser (détermination de la profondeur des évaluations; durée et déroulement du processus; clarification des rôles des comités d'évaluation et de programme); il poursuit l'implantation de sa politique et compte appliquer certains ajustements lors des prochaines évaluations de programmes, ajustements dont il tiendra compte lors de la révision de sa politique. Par ailleurs, la finalisation du SIP constitue une priorité pour le Collège qui espère l'achever à l'automne 2002.

Le Collège, lors de l'évaluation du programme *Arts et lettres*, s'est conformé à sa politique. Sa démarche d'évaluation a été efficace; la Commission relève particulièrement la qualité du devis d'évaluation dans lequel la problématique du programme est bien définie et qui a constitué un guide fonctionnel pour les travaux à effectuer, l'analyse approfondie de la cohérence du programme et des méthodes pédagogiques utilisées et le plan d'action qui a résulté des travaux. La Commission formule une recommandation concernant l'évaluation des apprentissages dont le Collège devrait se préoccuper davantage, particulièrement lors de l'évaluation d'un nouveau programme défini par objectifs et standards; elle adresse également au Collège une suggestion relative à l'évaluation des ressources humaines dont il devrait vérifier qu'elles satisfont aux exigences du programme et qu'elles peuvent assurer la bonne formation des élèves.

La Commission juge que l'application faite par le Cégep André-Laurendeau de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Arts et lettres*, a été conforme et efficace.

Les suites de l'évaluation

En faisant part à la Commission de ses commentaires sur la version préliminaire du présent rapport, le Collège l'informe des modifications qu'il a apportées à son processus d'évaluation et des suites qu'il a données à l'évaluation de son programme *Arts et lettres*.

Le Collège compte préciser le partage des tâches, au moment de l'évaluation, entre le département, le comité de programme et le comité d'évaluation. Dans les évaluations qui ont suivi celle du programme *Arts et lettres*, le Collège indique qu'il prend en compte systématiquement l'évaluation des modes et instruments d'évaluation. Dès l'élaboration des programmes, le Collège prévoit la mise en place d'un plan de perfectionnement pour les enseignants du programme; depuis l'automne 2001, il intègre l'évaluation des ressources humaines à l'évaluation de ses programmes.

Pour ce qui touche *Arts et lettres*, le Collège affirme qu'il a réalisé presque entièrement les suites comprises dans le plan d'action qu'il s'était donné afin d'améliorer son programme.

La Commission considère que les actions réalisées ou entreprises par le Collège contribueront à augmenter la qualité de la mise en œuvre du programme évalué et l'efficacité de ses évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président